

Projet de forage



PROJET De FORAGE
Sur le territoire de QUAEDYPRE
Demande d'autorisation pour réaliser et exploiter un
forage un forage à usage d'irrigation

février 2007

**PRELEVEMENT
D'EAUX SOUTERRAINES
(Nomenclature 1.1.2.0)
*** 1110
GUIDE-FORMULAIRE**

Ce guide a pour but de vous aider à construire votre dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, article L 214-2, pour la demande de prélèvements d'eaux souterraines, objet de la nomenclature 1.1.2.0 A noter que le simple renseignement des cases du présent guide-formulaire ne saurait en aucun cas garantir le caractère complet du dossier.

Mode d'emploi :

- préparation du dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'Environnement
- les pages 1 et 2 (volets 1, 2 et 3) du présent guide-formulaire sont à remplir (penser à signer au bas de la page 2) ;
- un document séparé relatif aux volets 4, 5 et 6, nécessaires à la compréhension du dossier, doit être joint et complété selon l'importance de la demande et la fragilité du site au vu notamment de l'interprétation des résultats de l'essai de pompage.

L'ensemble de ces documents est à retourner à la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau ; adresse : MISE, 13, Grand'Place, BP 912, 62022 ARRAS ; téléphone : 03.21.50.30.14).

En fonction du volume annuel que vous souhaitez prélever, la procédure peut être une déclaration ou une autorisation. Les demandes de prélèvement, relevant de :

la déclaration, pour un volume compris entre 10 000 et 200 000 m³/an, sont à retourner à la MISE en 3 exemplaires.

A la réception de ce dossier et après examen, la MISE délivrera un accusé de réception sous les 15 jours qui vaudra récépissé de déclaration dans le délai de 2 mois, en l'absence d'opposition de l'administration. Le prélèvement ne pourra débuter qu'au terme de ce délai.

l'autorisation, pour un volume supérieur à 200 000 m³/an, sont à retourner à la MISE en 7 exemplaires.

Cette procédure, plus longue (9 mois) s'accompagne de la réalisation d'une enquête publique.

VOLET 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom ou raison sociale : *Christophe DEBRUYNE*

Dans le cas d'une personne morale, nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse : *2710, RD 916*

Code postal : *59380* Ville : *QUAEDYPRE*

Tél : *03.28.68.70.24* Fax : E-mail :

Le demandeur (personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté) : est le futur exploitant de l'installation ;

VOLET 2 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Commune d'implantation : *QUAEDYPRE*

Code Postal de cette commune : *59380*

Adresse *2710, RD 916*

Lieu-dit et références cadastrales : *Section 898a*

Coordonnées (Lambert 2 étendu) :

X : Y : Z (altitude) :

Dénomination du bassin versant :

Dénomination du cours d'eau le plus proche :

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concerné, le cas échéant :

Désignation et distance du captage d'eau potable le plus proche :

VOLET 3 – NATURE DU PRELEVEMENT

3.1. Généralités

L'ouvrage considéré est : un forage
Le prélèvement demandé est : un nouveau prélèvement

Date de signature par le préfet du récépissé de déclaration relatif à la création de l'ouvrage :
Indice BRGM du forage :

3.2. Rubrique de la nomenclature concernée

L'ouvrage est concerné par la rubrique 1.1.2.0 « prélèvement d'eaux souterraines ».

3.3. Caractéristiques de l'ouvrage

Profondeur(s) : *140 mètres*
Aquifère capté : *Nappe des sables*

Les caractéristiques seront précisées sous forme d'une coupe technique réelle, jointe aux éléments graphiques (cf. volet 7).

3.4. Production et utilisation envisagées

Débits d'exploitation souhaités (indiquer les valeurs maximales) :		Caractéristiques des essais de pompage	
<i>7</i>	m ³ / heure (débit nominal de la pompe)	Q =	m ³ / heure
<i>140</i>	m ³ / jour	Durée :	
<i>11000</i>	m ³ / an	Observations :	

Usage prévu : *irrigation*

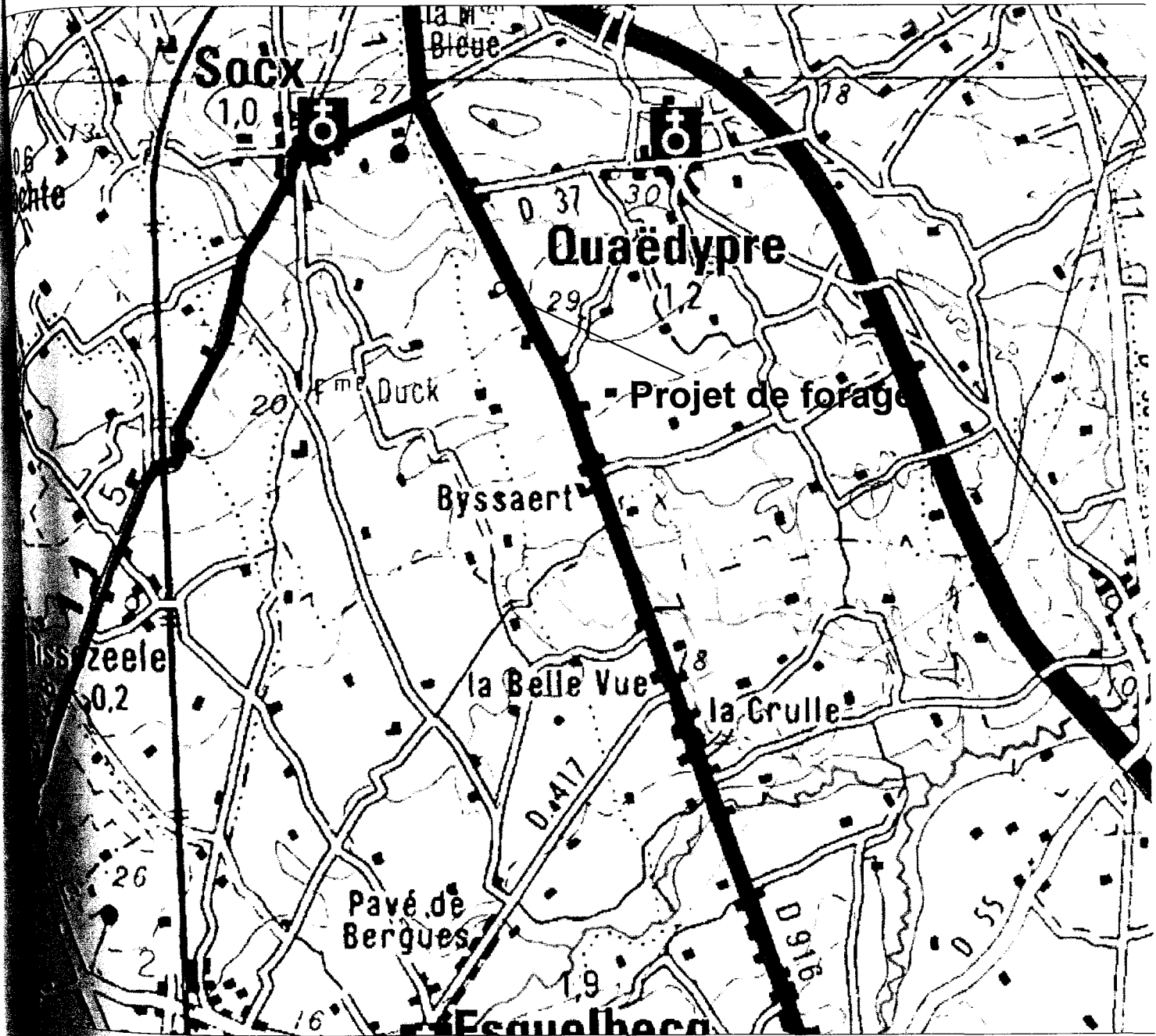
L'usage prévu de l'eau prélevée est (plusieurs réponses possibles) : alimentation bétail, lavage matériel et traitements

Fait à *Quaedypre*

le *31/10/07*

signature :







PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT
PROJET DE FORAGE A USAGE D'IRRIGATION
COMMUNE DE QUAEDYPRE

Dossier n° 59-2007-00043

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 01/03/2007, présenté par Monsieur DEBRUYNE Christophe, enregistré sous le n° 59-2007-00043 et relatif à : PROJET DE FORAGE SUR LE TERRITOIRE DE QUAEDYPRE A USAGE D'IRRIGATION;

VU l'avis donné par le service police de l'eau ;

donne récépissé à Monsieur DEBRUYNE Christophe

de sa déclaration concernant :

PROJET DE FORAGE A USAGE D'IRRIGATION

dont la réalisation est prévue sur la commune de QUAEDYPRE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret ' nomenclature ' n° 93-743 du 29 mars 1993 sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	11D1110
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	11D1120

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 1er mai 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, un exemplaire de la déclaration sera alors transmis à la mairie de la commune de Quaedyre, où cette opération doit être réalisée. Copie du présent récépissé sera également adressée à cette mairie, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de Quaedyre par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **21 MARS 2007**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à gauthier.turco@equipement.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Prescriptions générales : Prélèvements soumis à déclaration
- Prescriptions générales : Sondage, forage - Déclaration

G



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

DEBRUYNE Christophe

2710, RD916
59380 QUAEDYPRE



Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

92 avenue Pasteur
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

GT / Co n° 344 / SPE - 59

Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :

Forage à usage d'irrigation sur Quaedypre
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :59-2007-00043

LAMBERSART, le

23 AVR. 2007

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du
code de l'environnement relatif à :

PROJET DE FORAGE SUR LE TERRITOIRE DE QUAEDYPRE A USAGE D'IRRIGATION

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/03/2007, j'ai l'honneur de vous informer que
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette
opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de QUAEDYPRE où cette opération
doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de
cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au
moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice
administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de QUAEDYPRE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet du NORD et par délégation,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule**

JM LOISEL